

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0076

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015
L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK (jusqu'au point n°2)
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN

ABSENTS : MME PELLICOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Rose MONIER

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

Point n° 2 : Schéma de mutualisation des services

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39- 1,

VU le courrier en date du 10 avril 2015 du président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée, reçu le 17 avril 2015, adressant à la commune de Noisiel le Schéma de mutualisation des services, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que selon l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres... »

CONSIDÉRANT que selon le même article «le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son implication et son engagement pour la construction d'une intercommunalité de projets et de développement solidaire du territoire aux services de ses habitants,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 04 Mai 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable au Schéma de mutualisation des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le **26 MAI 2015**

26 MAI 2015

Schéma de mutualisation

Communauté d'agglomération du Val Maubuée

Rappel du contexte

La réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige les EPCI à fiscalité propre à mettre en place un schéma de mutualisation des services. Les communes sont invitées à participer à son élaboration avec la communauté, donc à se poser la question d'une organisation territoriale efficace sur des bases rénovées.

L'article L.5211-39-1 du CGCT (annexe 1) qui est entré en vigueur le 1er mars 2014 oblige à préparer cette rationalisation des services dans l'année qui suit des élections municipales. La loi fixe ainsi un rendez-vous régulier. A chaque début de mandat, les composantes du bloc local doivent désormais réfléchir à leur organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

A l'avenir, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait s'attribuer en fonction d'un coefficient de mutualisation des services ; c'est un nouveau coefficient fonctionnel qui lie degré de développement de la mutualisation entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres et leurs ressources financières. Un décret en Conseil d'Etat a précisé ses modalités d'application de cet outil qui va obliger les communes qui ne l'auraient pas fait antérieurement à se poser la question de la mutualisation des services avec l'intercommunalité. Celle-ci peut revêtir diverses formes : création de services communs pour des compétences non transférées ; ou dans une moindre mesure, mise à disposition, totale ou partielle, de certains services et/ou agents. Les groupements de commande participent également de cet effort de mutualisation.

Le coefficient de mutualisation serait calculé, sur la seule base des services fonctionnels, de la manière suivante : **Masse salariale de l'EPCI /Masse salariale cumulée des communes membres et de l'EPCI**. A noter que la notion de *services fonctionnels* doit être comprise dans une acception assez large ; et que certains commentateurs souhaiteraient y inclure les services opérationnels.

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010 impose donc l'élaboration de schémas de mutualisation des services à partir de 2015. Ils permettent de réaliser un audit de l'existant, de diagnostiquer les besoins des communes et des EPCI et surtout de mettre en place des plans d'actions. Les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

En résumé

La loi RCT du 16 décembre 2010 a encouragé les collectivités territoriales – principalement les communes et leurs groupements – à mutualiser leurs moyens, humains et matériels, dans un souci de rationalisation, sinon d'économie, de la dépense publique. A chaque renouvellement électoral, les EPCI sont tenus de fournir un schéma de mutualisation, rétrospectif et prospectif. La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a renforcé cette directive en soumettant le bloc communal à un coefficient de mutualisation (défini par la masse salariale des services fonctionnels intercommunaux sur celle des communes) impactant le calcul de la DGF, selon des modalités encore à définir.

Le schéma de mutualisation de notre territoire pourrait donc s'articuler comme suit :

- **Le rappel de l'existant présentant le bilan de 40 ans d'intercommunalité**
- **Une prospective décalée à 2016 en raison de l'incertitude quant au mode de calcul du coefficient déjà décrit et surtout de l'actualité institutionnelle (fusion intercommunale)**

1) Le schéma de mutualisation du territoire s'inscrit dans le cadre d'une intégration réelle et ancienne

La mutualisation – sous différentes formes – est une longue tradition au sein de la Communauté d'agglomération de Marne la vallée Val Maubuée (CAVM). C'est le fruit d'un processus engagé depuis 40 ans, date de création du syndicat communautaire d'aménagement (SCA) puis du syndicat d'agglomération nouvelle (SAN). Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) du Val Maubuée est d'ailleurs supérieur à celui des EPCI voisins.

Le développement des communes du Val Maubuée est donc depuis cette période largement tributaire des investissements réalisés par l'intercommunalité, sous ses divers statuts et appellations successifs, dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN). Il existe donc bel et bien un esprit de partage et de coopération entre les communes et l'EPCI, leurs élus, leurs administrations, sans doute à un degré plus élevé que dans bien des territoires ayant connu un développement intercommunal classique issu de la loi dite Chevènement depuis 1999.

Depuis l'origine un nombre conséquent de prestations de service de l'EPCI vers les communes a été mis en place. Il s'agit, dans le domaine technique, d'interventions du personnel communautaire, dans des domaines aussi divers que les transports, la mécanique automobile, l'intervention sur les espaces verts ou sur les terrains de sport, les prestations de restauration, etc. et dont la majeure partie se traduit dans un système de conventionnement annuel.

Prestations de service en 2014 dans les domaines du bâtiment, de la mécanique, des espaces verts et de la voirie				
Quotas attribués aux Communes				
Commune	Centre Technique Intercommunal	Parcs & Forêts	Infrastructures	Total
Champs-sur-Marne	38 823,62 €	37 601,61 €	58 112,25 €	134 537,48 €
Croissy-Beaubourg	9 250,15 €	19 056,13 €	8 395,25 €	36 701,53 €
Emerainville	59 636,74 €	30 404,62 €	15 969,33 €	106 010,69 €
Lognes	86 580,83 €	60 979,61 €	17 333,86 €	164 894,30 €
Noisiel	94 508,63 €	0,00 €	0,00 €	94 508,63 €
Torcy	152 449,02 €	33 538,78 €	65 131,40 €	251 119,20 €
Total	441 248,99 €	181 580,75 €	164 942,09 €	787 771,83 €

Nombre d'opérations structurantes (Arche Guédon, Lizard...) continuent par ailleurs à se réaliser par l'action conjointe des services municipaux et communautaires et grâce à des financements croisés.

Sur le plan des transferts de compétences, la somme des compétences communautaires non obligatoires est conséquente : lecture publique (médiathèques), enseignement artistique (conservatoires), piscines, maison de la justice et du droit, environnement, parcs et forêt...

De nouvelles compétences sont à l'étude, pour aboutir dans un avenir proche à des actions concrètes : santé, tourisme, sport de haut niveau...

Plus récemment ont été initiés les premiers groupements de commande entre la CAVM et les communes membres, qu'il s'agisse de la dématérialisation des transmissions des actes ou de fournitures de bureau. Cette pratique vertueuse pourrait être étendue à d'autres domaines de la commande publique, à condition d'harmoniser les dates de clôture des contrats en cours.

Enfin, il ressort du teste même du **projet de territoire**, voulu, élaboré et approuvé les élus communautaires et municipaux, en date du 26 septembre 2013, que la communauté d'agglomération du Val Maubuée est résolument inscrite sur la voie d'un approfondissement de la mutualisation (annexe 2).

2) Une difficulté structurelle qui renvoie la réflexion à la création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés d'agglomération actuelle à l'horizon 2016

La loi MAPTAM précitée oblige les EPCI dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris (sens INSEE) d'atteindre la taille critique de 200 000 habitants, avec application au 1^{er} janvier 2016. La CAVM est concernée et le processus de fusion qui doit l'affecter est toujours en cours.

- ➔ Pour cette raison, il semble plus judicieux d'attendre que la fusion soit entérinée et que le nouvel EPCI réfléchisse de manière sereine à un schéma de mutualisation avec les communes. La réglementation en cours se sera alors probablement stabilisée, les préconisations allant dans le sens d'une prise en compte plus large de la mutualisation et d'une fusion du coefficient d'intégration fiscale et du coefficient de mutualisation. Un bonus / malus serait alors appliqué à la DGF intercommunale, puis à la DGF « territoriale » actuellement à l'étude.
- ➔ Seule l'extension des **groupements de commandes** à d'autres secteurs de la commande publique peut être envisagée dès l'année 2015.
- ➔ Il est bien entendu envisageable, pour les communes qui le souhaiteraient, d'établir dès 2015 des **conventions de mise à disposition bilatérales**, sur tout ou partie de services ou d'équipements municipaux ; voire de mise en commun de services.
NB : Lorsqu'il n'y a pas de ville centre, c'est la solution la plus pratiquée

Agenda

Mars 2015 : envoi du rapport aux maires pour vote dans les conseils municipaux et présentation du rapport annuel en conseil communautaire (26 mars)

Juin 2015 : adoption du schéma en conseil communautaire

Parallèlement :

- ✓ poursuite des réflexions et de mise en œuvre sur tous les groupements de commande pertinents avec la/les commune(s) intéressée(s)
- ✓ rapprochement des communautés d'agglomération devant fusionner avec la CAVM, afin d'échanger sur l'état de leurs réflexions en matière de mutualisation ; et éventuellement essayer de trouver des points de convergence pour la fin de l'année 2015

Pour ce dernier point, un comité d'experts constitué d'élus communautaires (à raison d'un par commune), assisté de fonctionnaires communautaires et municipaux, est à constituer avant l'été 2015.

Annexe 1

Article 5211-39-1

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Annexe 2

Projet de territoire de la CAVM (extrait)

4) Faire face aux nouveaux enjeux : compétences nouvelles et moyens mutualisés (p.25)

Un travail conjoint entre l'intercommunalité et les communes membres devra permettre d'identifier les éventuelles mutualisations de services ou d'équipements encore possibles. L'exigence de proximité avec la population devra être confrontée avec celle de l'organisation la plus rationnelle pour aboutir à un service public de proximité aux coûts maîtrisés et efficaces. La mutualisation des ressources et des services justifie l'intercommunalité, elle doit être la plus aboutie possible tout en conservant la proximité avec les habitants.